

Stages Montagne & Escalade

Guide de l'organisateur

Charte et engagements

Version 2 –12 décembre 2014

Version originale – 29 septembre 2009

Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un "Stage Montagne & Escalade" ?	2
1.1. Les participants : qui peut participer à un stage Montagne & Escalade ?	2
1.2. La nature de l'action de formation :	2
1.3. Les pré-requis : Y a-t-il des conditions préalables à remplir ?	2
1.4. Le but fédéral : des stages pour qui et pour quoi ?	2
1.5. La durée : Quelles sont les durées possibles ?	3
1.6. L'intensité :	3
1.6.1. L'intensité pédagogique :	3
1.6.2. L'intensité physique :	3
1.7. Les objectifs pédagogiques :	3
1.8. La méthode pédagogique :	3
1.9. Le mode d'évaluation du stage et de validation des acquis :	3
1.9.1. L'évaluation du stage par les stagiaires :	3
1.9.2. Evaluation des acquis des stagiaires :	4
1.9.3. Validation des acquis : peut-on faire valider ses acquis ?	4
2. Comment s'organisent les stages Montagne & Escalade ?	4
2.1. Les organisateurs : Qui peut organiser un stage Montagne & Escalade ?	4
2.2. Charte et engagements :	4
2.3. Calcul et affichage du prix : Que comprend le prix ? comment est-il calculé ?	5
2.3.1. Le coût pédagogique :	5
2.3.2. Hébergement/restauration :	5
2.3.3. Prix du stage et prise en charge :	6
2.4. Inscriptions :	6
2.5. Encadrement : Qui encadre un stage M&E ?	6
2.6. Accès au lieu du stage :	6
2.7. Développement durable :	7
2.8. Cas spécifique des stages organisés en association avec un stage fédéral de formation d'initiateurs : ..	7
2.9. Cas spécifique des stages organisés dans le cadre d'évènements fédéraux :	7
3. L'information des licenciés :	8
3.1. Charte et caractéristiques du stage :	8
3.2. Affichage et calendrier : <i>Comment est-on informé ?</i>	8
4. Gestion des stages Montagne & Escalade :	9
4.1. Gestion informatisée	9
4.2. Gestion des inscriptions	9
4.3. Edition et impression :	9
4.4. Bilan	9
4.5. Validations de passeports	9

1. Qu'est-ce qu'un "Stage Montagne & Escalade" ?

Les stages Montagne & Escalade sont des opportunités de formation personnelle proposées et réservées par la FFME à ses licenciés dans le champ de ses activités statutaires. Il ne s'agit donc pas de « produits » à caractère commercial ou touristique mais d'activités se déroulant dans un cadre associatif.

1.1. Les participants : qui peut participer à un stage Montagne & Escalade ?

Les stages Montagne & Escalade sont réservés aux titulaires d'une licence annuelle en cours de validité au moment du stage. Les stages-sessions de découverte ou d'initiation d'une durée d'une ou deux journées peuvent également être accessibles aux détenteurs d'une licence « découverte » valide pour la période du stage.

L'ensemble des stages est accessible à tout licencié, quelque soit son club d'appartenance et quelque soit l'organisateur du stage, sous conditions particulières éventuelles de connaissances, de niveau, d'expérience (pré-requis), (ou) d'âge et (ou) de condition physique.

La Fédération peut également accueillir un stagiaire au titre de la formation professionnelle dans le cadre d'un cursus de formation faisant l'objet d'une convention ad hoc établie préalablement à l'inscription du stagiaire. L'inscription du stagiaire est effectuée par le Département Formation quel que soit l'organisateur.

1.2. La nature de l'action de formation :

Chaque stage est associé à un et un seul de ces 3 objets :

- acquisition de connaissances, savoir faire, compétences (tous niveaux possibles) ;
- entretien et actualisation de savoir faire et compétences précédemment acquis ;
- perfectionnement dans un domaine particulier sur la base de savoir faire et compétences déjà acquis.

1.3. Les pré-requis : Y a-t-il des conditions préalables à remplir ?

Pour assurer le bon déroulement du stage et le meilleur apprentissage, l'organisateur et l'équipe d'encadrement du stage énoncent les connaissances, le niveau technique, l'expérience pré-requis de chaque participant. Chaque fois que cela est possible, ces pré-requis se réfèrent aux passeports délivrés par la FFME.

Sauf lorsqu'un niveau validé de passeport ou un titre fédéral est exigé, ces pré-requis n'ont pas de caractère réglementaire : ils visent prioritairement à permettre au licencié de participer au stage dans les meilleures conditions, le contenu de formation et le déroulement du stage prenant appui sur ces acquis et ne permettant pas de combler d'éventuelles insuffisances. En s'inscrivant, le licencié déclare ainsi, dans son propre intérêt et sous sa seule responsabilité, qu'il possède bien les pré-requis.

Par ailleurs, afin de permettre aux stagiaires de participer au stage dans des conditions optimales, peut être également requis un certain niveau de condition physique.

1.4. Le but fédéral : des stages pour qui et pour quoi ?

Les stages Montagne & Escalade ont pour objet de proposer des opportunités de formation personnelle à côté (objectif de multi activité) ou au-delà (objectif de perfectionnement) de ce que peut apporter son propre club. Pour un licencié, il peut s'agir d'une action ponctuelle mais également s'inscrire dans un parcours personnel de progression ou (et) de diversification de sa pratique, le cas échéant dans la perspective de l'accès à un brevet fédéral ou (et) à une formation qualifiante à finalité professionnelle.

Le développement de savoir faire et de compétences attendu de tels parcours de formation peut également répondre aux besoins propres d'un club, notamment pour l'organisation ou l'encadrement

de ses activités.

1.5. La durée : Quelles sont les durées possibles ?

La durée est déterminée en fonction des objectifs pédagogiques. On distingue le plus souvent :

- des stages-sessions d'1 ou 2 journées,
- des stages de moyenne/longue durée, généralement sur une semaine,
- des stages fractionnés, généralement sur deux ou plusieurs week-ends consécutifs ou non.

1.6. L'intensité :

1.6.1. L'intensité pédagogique :

On distingue 2 niveaux :

- des stages intenses, exclusivement consacrés à des séquences pédagogiques.
- des stages permettant d'alterner séquences de formation et pratique d'activité, offrant ainsi des opportunités de mise en œuvre et d'expérimentation des acquis.

1.6.2. L'intensité physique :

Les stages Montagne & Escalade ont un objectif de formation et non pas de pratique sportive. Toutefois, tournés vers cette pratique, ils comportent des séquences « sur le terrain » d'apprentissage et d'expérimentation, en situation réelle ou sous forme d'exercices. Ils ont de ce fait une certaine « intensité physique » et le niveau physique pré-requis est porté à la connaissance des licenciés (Cf. Point 1.3).

Dans tous les cas, le programme du stage puis sa mise en œuvre par l'équipe d'encadrement veillent à ce que l'intensité physique ne vienne pas entraver les objectifs pédagogiques du fait d'une disponibilité en temps insuffisante ou (et) d'un état de fatigue excessif.

1.7. Les objectifs pédagogiques :

Compte tenu de la diversité des stages Montagne & Escalade, les objectifs, c'est-à-dire ce que les participants vont pouvoir acquérir en termes de connaissances et de capacité à faire, sont décrits aussi explicitement que possible.

Ces objectifs pédagogiques s'expriment par des verbes. Chaque fois qu'il y a correspondance, les mêmes termes sont utilisés que dans les passeports.

1.8. La méthode pédagogique :

Les stages Montagne & Escalade ont naturellement un lien direct avec la pratique et n'ont pas de ce fait de caractère académique. En prenant appui sur les connaissances et sur l'expérience des participants, les apports de connaissances et les démonstrations effectués par les divers intervenants sont systématiquement accompagnés par une mise en œuvre par chaque participant dans le cadre d'exercices ou de mises en situation.

En outre, chaque séquence est suivie d'un retour d'expérience collectif.

1.9. Le mode d'évaluation du stage et de validation des acquis :

1.9.1. L'évaluation du stage par les stagiaires :

Cette évaluation en fin de stage est systématique et revêt 2 aspects :

- Evaluation collective sous forme de retour collectif d'expérience en fin de stage, animé par l'équipe d'encadrement.
- Evaluation par chaque stagiaire à l'aide d'une grille remise en fin de stage. Les grilles sont collectées et transmises au Comité Régional concerné. Les stagiaires sont informés qu'ils peuvent également

compléter une grille en ligne sur le site internet fédéral.

1.9.2. Evaluation des acquis des stagiaires :

Les modalités d'évaluation sont définies par l'équipe d'encadrement. Exemples :

- Grille d'auto-évaluation remise en début de stage et complétée par le stagiaire en début et en fin de stage, pouvant être commentée en entretien individuel de fin de stage.
- Retour d'expérience individuel avec l'équipe d'encadrement.

1.9.3. Validation des acquis : peut-on faire valider ses acquis ?

D'une façon générale, il n'est pas souhaitable que la validation des acquis de la formation (lorsqu'elle est possible, notamment sous forme de passeports ou de modules de passeports), intervienne au cours même ou à la clôture du stage afin d'éviter tout risque de « bachotage » et de validation d'acquis encore non consolidés.

Cette recommandation est particulièrement forte lorsque la qualification recherchée par le stagiaire constitue l'une des exigences préalables à l'entrée en stage fédéral de formation pour l'obtention d'un brevet fédéral.

Il est recommandé que l'évaluation aux fins de validation fasse l'objet d'une organisation distincte, décalée dans le temps, par exemple sous forme de « session passeport » inscrite comme telle au calendrier spécifique de ces sessions et annoncée conjointement avec le stage Montagne & Escalade lui-même.

Lorsque l'organisation pédagogique générale permet néanmoins que des séquences de mises en situation aux fins d'évaluation et de validation soient mises en œuvre, les deux natures de mises en situation sont clairement distinctes dans l'organisation et le déroulement du stage ainsi que dans l'information des stagiaires : mises en situation pour apprentissage et mises en situation faisant l'objet d'une évaluation (ponctuelle ou continue) des stagiaires.

2. Comment s'organisent les stages Montagne & Escalade ?

2.1. Les organisateurs : Qui peut organiser un stage Montagne & Escalade ?

- La Fédération elle-même et, par délégation générale de compétence, les Comités régionaux.
- Les Comités départementaux ainsi que les clubs labellisés, par délégation spécifique, le statut d'organisateur leur étant attribué par leur Comité régional sur simple demande accompagnée de l'engagement à respecter la présente Charte et les engagements qu'elle inclut.
- Les clubs non labellisés peuvent proposer un stage à leur Comité territorial (CR ou CD) qui, s'il l'accepte, en prendra la responsabilité en tant qu'organisateur : conformité au cahier des charges de la charte et qualité de la réalisation. Le club agit alors sous mandat du comité territorial, sans statut propre d'organisateur.

Rappel : Quelque soit l'organisateur, tout stage est accessible à tout licencié satisfaisant aux conditions spécifiques d'accès éventuelles.

2.2. Charte et engagements :

Les stages Montagne & Escalade, du fait de leur diversité et de leur caractère non diplômant, ne font pas l'objet d'une réglementation fédérale particulière à la différence des stages fédéraux ayant pour finalité l'obtention d'un brevet fédéral.

La Fédération n'en est pas moins attentive à ce que ses licenciés bénéficient de stages d'un haut niveau de qualité dans leurs divers aspects d'organisation, d'objectifs, de contenu, d'encadrement, de déroulement, de pédagogie. Ainsi, les organisateurs disposent de la liberté d'initiative tout en s'engageant sur la conformité des stages qu'ils proposent à une « charte » rigoureuse.

Cet engagement s'étend naturellement au respect de la réglementation publique et des règles fédérales :

- Règles fédérales de sécurité, de classement, d'équipement, ...
- Réglementation publique en vigueur, notamment :
- Prestations d'hébergement ou de restauration
- Accueil collectif de mineurs
- Sites et espaces protégés
- Réglementation relative à la rémunération d'intervenants, code du travail
- Etc.

2.3. Calcul et affichage du prix : Que comprend le prix ? comment est-il calculé ?

Le prix du stage comprend 2 volets distincts :

- Le coût pédagogique
- Le coût de l'hébergement-restauration

2.3.1. Le coût pédagogique :

Le coût pédagogique est constitué des quotes-parts de :

- Encadrement : la rémunération de professionnel(s) ou (et) la valorisation du bénévolat.
- Frais de déplacements, hébergement, restauration de l'encadrement.
- Matériel collectif : amortissement ou location, consommables.
- Frais d'organisation et de gestion du stage, frais généraux : secrétariat, frais administratifs, etc...

ainsi que de la valeur du matériel individuel éventuellement fourni.

Le prix est calculé tous frais inclus, à l'équilibre sur la base d'un nombre « raisonnable » d'inscrits (déterminé par expérience) ou d'un nombre « prudent » (pour un stage nouveau).

2.3.2. Hébergement/restauration :

Les organisateurs n'ont ni la vocation, ni le statut d'organisateur de séjours touristiques. L'organisateur se borne ainsi à effectuer les réservations et paiements auprès des prestataires pour le compte des participants au stage. Le coût de l'hébergement/restauration est donc simplement répercuté à chaque stagiaire, tel qu'il est facturé par le(s) prestataire(s) ou au prix de revient. Les coûts relatifs à l'encadrement sont inclus dans le coût pédagogique.

Peuvent être prévus :

- **Le mode « autonomie »** : le participant subvient à tous ses besoins. C'est, sauf exception, très généralement le cas pour les stages-sessions d'1 journée. C'est souvent le cas pour les stages en milieu urbain (SAE notamment) où la plupart des stagiaires regagneront leur domicile en fin de journée. Ce mode ne peut pas être proposé lorsqu'il n'y a pas d'alternative réelle (exemple : nuitée en refuge). En outre, pour les stages incluant deux journées consécutives ou plus, l'organisateur doit proposer un hébergement à prix « abordable » (cf. tarification courante des gîtes) à tout stagiaire ne disposant pas d'une solution personnelle d'hébergement facilement accessible depuis le lieu du stage (voir 2.6 ci-après).
- **Le mode « demi-pension »** : repas du soir+nuitée+petit déjeuner. Le participant assure lui-même ses repas de midi et ses vivres de course. C'est généralement le cas pour les stages-sessions de 2 journées consécutives ou les stages fractionnés. Ce mode ne peut pas être proposé lorsque la localisation, l'organisation ou le déroulement du stage ne peuvent pas offrir facilement à un stagiaire la possibilité d'organiser ses repas de midi sans perturber le fonctionnement en groupe.
- **Le mode « pension »** : nuitée et tous les repas, à l'exception, généralement, des vivres de course hors repas. C'est très généralement le cas pour les stages comprenant plus de 2 journées consécutives. Ce mode doit être obligatoirement prévu lorsque la localisation, l'organisation ou le déroulement du stage ne peuvent pas offrir facilement à un stagiaire la possibilité d'organiser ses repas de midi sans perturber le fonctionnement en groupe

2.3.3. Prix du stage et prise en charge :

Le prix du stage est identique pour tous les participants.

Les Comités territoriaux ou les clubs peuvent prendre en charge une partie du coût pour leurs adhérents en y affectant des ressources propres. Cette prise en charge est indépendante de leur statut éventuel d'organisateur.

Le prix affiché ne tient pas compte de cette prise en charge et une information spécifique doit être apportée aux licenciés concernés par le biais de la fiche de stage dans le calendrier publié sur le site internet de la FFME, ou par tout autre moyen à la convenance de l'organisateur ou (et) du (des) Comité(s) et club(s) concerné(s).

2.4. Inscriptions :

Les candidats titulaires d'une licence fédérale s'inscrivent auprès de l'organisateur, à l'adresse mail indiquée pour le stage, sous forme simplifiée : nom, prénom, adresse mail, numéro de licence. Rappel : tous les stages M&E sont ouverts à tous les licenciés répondant aux conditions particulières d'inscription, quelque soit leur club d'appartenance.

Lorsque cette possibilité est offerte, les candidats peuvent aussi s'inscrire en ligne sur le site fédéral de la FFME.

Les Inscriptions sont enregistrées dans l'Intranet fédéral. L'organisateur récupère alors les informations personnelles complémentaires concernant chaque stagiaire inscrit. Le cas échéant, c'est l'opportunité de demander aux stagiaires de compléter ou actualiser leur fiche personnelle dans l'Intranet (adresse mail, numéro de téléphone, adresse personnelle, personne à prévenir en cas d'accident notamment).

Les inscriptions sont considérées comme définitives à réception par l'organisateur du paiement du prix du stage ou de l'acompte demandé, majoré, pour les stagiaires non encore licenciés s'inscrivant à un stage-session de découverte ou d'initiation d'une durée d'une ou deux journées, du montant de la licence découverte.

Dans les cas de défection du stagiaire inscrit ou d'annulation du stage par l'organisateur, les règles de remboursement applicables sont les règles communes de la FFME en la matière.

2.5. Encadrement : Qui encadre un stage M&E ?

L'équipe d'encadrement du stage est constituée en cohérence avec les caractéristiques du stage et le nombre de stagiaires. Elle comprend au moins 2 cadres :

- Cadres diplômés à jour de leur licence (brevet fédéral, diplôme professionnel) dont la qualification correspond au contenu du stage proposé.
- En nombre et qualification correspondant :
- aux objectifs et au contenu du stage ;
- au nombre prévisionnel de stagiaires ainsi qu'à leurs caractéristiques (âge, niveau, expérience, etc.)
- Intervention possible de professionnels rémunérés autant que nécessaire ou opportun. Un professionnel intervenant à titre libéral ne peut pas exercer la responsabilité du stage ni la direction de l'équipe d'encadrement.

2.6. Accès au lieu du stage :

Principe : tout stage doit être accessible à un participant sans nécessiter l'utilisation d'un véhicule personnel.

- L'organisateur précise le mode d'accès ou de prise en charge à partir d'un point aisément accessible :
- Usage d'un transport public (train, car) : les horaires doivent être compatibles avec ceux du stage (début et fin) et le trajet terminal doit être assuré.
- Covoiturage : peut être proposé lorsqu'il est géré par l'organisateur du stage (et non laissé à la

seule initiative des participants) : lieu et heure de rendez-vous, vérification du nombre de places disponibles.

- Un hébergement est proposé ou suggéré si l'horaire du début de stage exige une arrivée la veille pour un participant distant.
- La prise en charge d'un participant isolé, extérieur, est à convenir individuellement.
- Le Point de regroupement est décrit et géolocalisé (coordonnées GPS au format UTM)

2.7. Développement durable :

Les stages Montagne & Escalade entrent dans le champ d'application du label du CNOSF « Développement Durable : le sport s'engage », les actions de formation y étant explicitement mentionnées. De plus, par leur finalité même, leur mode d'organisation et leur conformité à leur charte spécifique, les stages Montagne & Escalade s'inscrivent dans l'esprit et les objectifs du label du CNOSF. Tout organisateur peut donc demander l'attribution de ce label pour le stage qu'il organise en s'adressant au CDOS du lieu du stage : [en savoir plus](#).

A noter qu'un même organisateur peut déposer une demande unique pour un ensemble de stages constitutifs de son programme. Il est conseillé de prendre contact le plus en amont possible avec le CDOS concerné (et le CROS en cas de pluralité de sites). Le label peut alors être accordé pour une année ou même une olympiade.

La mention de l'obtention du label figurera au calendrier national lors de l'affichage public du stage.

2.8. Cas spécifique des stages organisés en association avec un stage fédéral de formation d'initiateurs :

Les stages fédéraux pour l'obtention d'un brevet fédéral d'initiateur incluent règlementairement la présence de « stagiaires élèves » appelés à être encadrés par les stagiaires candidats initiateurs.

Parmi les formules envisageables, l'organisateur du stage fédéral peut opter pour l'organisation parallèle d'un stage Montagne & Escalade d'initiation à l'activité concernée.

L'organisation d'un tel « stage dans le stage » relève de la même démarche d'ensemble que les autres stages Montagne & Escalade à l'exception de l'encadrement pédagogique, assuré par les cadres et stagiaires du stage fédéral. L'encadrement général du groupe de stagiaires élèves est alors assuré par une ou plusieurs personnes qualifiées, selon les caractéristiques du groupe (nombre, présence de mineurs, etc.). Celles-ci ne peuvent appartenir à l'équipe d'encadrement du stage fédéral de manière à pouvoir gérer leur groupe hors temps pédagogique de manière autonome et sûre. Si le temps hors temps pédagogique est consacré à une autre activité, l'encadrement du stage est dimensionné en conséquence.

2.9. Cas spécifique des stages organisés dans le cadre d'évènements fédéraux :

Un ou plusieurs stages Montagne & Escalade peuvent prendre place dans le cadre d'évènements organisés par la FFME ou ses comités territoriaux.

Ils possèdent les caractéristiques générales décrites dans le présent Guide, y compris au niveau de leur encadrement propre, mais peuvent prendre appui sur l'organisation générale de l'évènement (notamment hébergement et restauration) ainsi que sur divers moyens mis en place, utilisables à des fins pédagogiques : ateliers, espaces de pratique, etc.

Outre leur affichage dans le calendrier fédéral spécifique (Cf. 3.2), ils sont identifiés dans le programme même de l'évènement avec indication de la procédure d'inscription.

3. L'information des licenciés :

3.1. Charte et caractéristiques du stage :

La charte directement accessible sur le site Internet énumère les points faisant l'objet d'un engagement de l'organisateur à l'égard des licenciés inscrits.

Il s'agit des points ci-après tels qu'ils ont été développés plus haut (Point 2) :

Description du stage :

- Nature de l'action
- Objectifs : acquisition de connaissances et savoir, niveau général de pratique dont l'acquisition est visée.
- Licenciés concernés, mineurs/adultes, accessibilité éventuelle avec licence découverte
- Pré-requis : niveau ou qualification (passeport, etc.), expérience, condition physique (cf. 1.3)
- Durée et calendrier
- Déroulement général et méthodes pédagogiques
- Nombre (maximum) de participants
- Encadrement : qualification fédérale ou (et) professionnelle, nombre.
- Lieu du stage et accès : géo localisation, point de regroupement initial, accessibilité
- Label CNOSF éventuel

Evaluation et validation des acquis :

- Modalités d'évaluation
- Validation des acquis (le cas échéant)

Prix :

- Coût pédagogique
- Hébergement-restauration avec modalités et indication du type d'hébergement, le cas échéant.
- Prises en charge éventuelles par Comités territoriaux et Clubs désignés.

3.2. Affichage et calendrier : *Comment est-on informé ?*

Les Stages Montagne & Escalade sont affichés dans un calendrier spécifique, distinct notamment de celui des « formations fédérales » de cadres et officiels ainsi que de celui des « sessions passeport ».

Pour permettre une information en temps utile des licenciés susceptibles de s'inscrire, les stages sont affichés le plus longtemps à l'avance possible et, au minimum, sauf circonstances exceptionnelles, au minimum 45 jours avant le début du stage.

Sont directement visibles :

- Activité concernée
- Objectif
- Niveau indicatif
- Date de début
- Durée (en jours)
- Prix
- ainsi que le niveau de remplissage

Les informations complémentaires sont accessibles dans la fiche du stage (lien) : cf. 3.1

4. Gestion des stages Montagne & Escalade :

4.1. Gestion informatisée

La gestion informatisée des Stages Montagne & Escalade est assurée par la FFME. Elle permet de :

- Créer un stage en ligne dans l’Intranet fédéral.
- Informer en temps réel le Comité régional concerné (Responsable régional des Formations et Correspondants Régionaux Formation) de la mise en ligne d’un stage par un CD ou un club labellisé de sa région.
- Informer tous les licenciés par la mise en ligne du calendrier et de la description des stages, et de les actualiser en temps réel.
- Permettre aux licenciés de s’inscrire et de payer en ligne (non encore disponible)
- Gérer le stage, de l’inscription au bilan et éditer les documents
- Faire le lien entre les inscriptions et les informations relatives aux licenciés inscrits telles qu’elles figurent dans l’Intranet fédéral, y compris les pré-requis (passeports) éventuels.

4.2. Gestion des inscriptions

L’organisateur inscrit les stagiaires dans chaque fichier de stage

L’organisateur peut consulter et extraire la liste des inscrits.

Le calendrier des stages est mis à jour au fur et à mesure des inscriptions saisies pour la disponibilité restante (vert, jaune, orange, rouge)

4.3. Edition et impression :

L’organisateur d’un stage peut éditer et imprimer les documents suivants :

- convocation
- attestation de participation
- attestation de paiement

4.4. Bilan

L’organisateur d’un stage peut compléter une fiche bilan restreinte (fiche bilan complète obligatoire en cas de validation de passeports)

Les stagiaires peuvent remplir un formulaire d’évaluation (facultatif)

4.5. Validations de passeports

Si l’organisation générale du stage le permet et si elle est prévue (cf. Point 1.9.3), l’évaluation et la validation de passeports s’effectue de préférence dans le cadre d’une « session passeport » distincte du stage, inscrite comme telle au calendrier spécifique des sessions passeport pour permettre à des licenciés ne participant pas au stage mais possédant déjà le niveau à valider de s’y inscrire.

La fiche d’information du stage mentionne cette possibilité et établit un lien vers cette session en rappelant qu’il s’agit uniquement d’une opportunité proposée aux stagiaires et non d’un objectif en soi : le stage Montagne et Escalade demeure exclusivement un stage de formation.

En cas d’impossibilité d’organiser une « session passeport », une validation de passeport peut intervenir hors session sous la responsabilité des cadres habilités.

Les passeports validés sont ensuite enregistrés dans l’intranet fédéral pour figurer dans le « livret de formation » de l’ « espace » de chaque licencié. Cet enregistrement intervient au plus tard 15 jours après la date de validation.

Contact : formation@ffme.fr